

A Bar Le Duc, le lundi 23 octobre 2023

Division des personnels Enseignants  
Gestion collective

Laurence UNTEREINER  
Cheffe de bureau

Tél : 03 29 76 69 81  
Mél : [dSDen55-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dSDen55-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

Cité administrative  
24 avenue du 94<sup>ème</sup> RI  
BP 20564  
55013 BAR LE DUC cedex

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Meuse

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants  
du premier degré de la Meuse**

s/c de mesdames et monsieur les  
inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – opérations de mobilité interdépartementale et mouvement POP (postes à profil) – rentrée 2024**

**Références : BOEN N°39 du 19 octobre 2023 et BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 (lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité en date du 25 octobre 2021)**

## 1 – Dispositifs d'accompagnement et d'information dans votre démarche de mobilité interdépartementale ou POP

**Du 06 novembre 2023 au 29 novembre 2023 – 12 heures**, vous pouvez obtenir des conseils personnalisés sur votre demande de mutation en appelant la plateforme Info mobilité ministérielle de 9h00 à 18h30 au numéro suivant : **01 55 55 44 44**

À compter du 30 novembre 2023, il convient de contacter la cellule départementale au : **03 29 76 69 80 - 03 29 76 69 81 – 03 29 76 69 82.**

Plusieurs outils sont également à votre disposition sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), notamment « le comparateur de mobilité » pour mieux préparer et faciliter votre demande de mutation, une vidéo explicative sur le processus de mobilité, une foire aux questions ainsi que tous les textes officiels (lignes directrices de gestion ministérielles, notes de services).

## 2 – Mouvement interdépartemental

### A. Prise en compte de la situation de handicap

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité et qui souhaitent bénéficier d'une bonification handicap de 100 points doivent joindre le justificatif directement à la confirmation de demande de mutation.

Les enseignants qui se trouvent dans l'une des situations décrites dans la note de service ci-dessus référencée et qui souhaitent bénéficier d'une bonification handicap de 800 points, peuvent déposer un dossier auprès de la médecine de prévention pour le **14 décembre 2023 au plus tard.**

Le dossier se compose du formulaire de demande de bonification handicap n°2 (*annexe 1 - téléchargeable dans Siam - mobilité des personnels enseignants du premier degré*) accompagné des justificatifs ; il est à envoyer au service de la médecine de prévention (*Rectorat académie de Nancy-Metz 9 rue des Brice Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 Nancy cedex*) :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il est utile, sans attendre la saisie des vœux de mutation, d'entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit la reconnaissance de l'invalidité pour l'agent, son conjoint ou au titre du handicap d'un enfant. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser au « correspondant handicap » de l'académie.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2 (*annexe 3 - téléchargeable dans Siam - mobilité des personnels enseignants du premier degré*) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.

**B. Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)**

L'application SIAM est accessible en vous connectant sur **PARTAGE** <https://partage.ac-nancy-metz.fr> ou par le site ministériel <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> via I-Prof ensuite bouton « les services » puis sur le lien Siam et enfin « phase interdépartementale » :

**du mercredi 08 novembre 2023 – 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 - 12 heures**

**C. Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental**

<b>du mercredi 08 novembre à 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures</b>	Saisie des vœux
<b>à compter du jeudi 30 novembre 2023</b>	Envoi des confirmations de candidatures dans la <b>boîte I-Prof</b> des candidats <sup>(1)</sup>
<b>au plus tard jeudi 14 décembre 2023</b>	Retour des confirmations <sup>(2)</sup> <b>signées et accompagnées des pièces justificatives</b> dans les directions des services de l'éducation nationale (cachet de la poste faisant foi)
<b>au plus tard lundi 15 janvier 2024</b>	Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou de modification de candidature.
<b>mercredi 17 janvier 2024</b>	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
<b>du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024</b>	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
<b>mardi 06 février 2024</b>	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi)
<b>mercredi 07 février 2024</b>	Affichage des barèmes définitifs
<b>mercredi 06 mars 2024</b>	Diffusion des résultats

<sup>(1)</sup> : la confirmation de candidature sera délivrée dans la **boîte électronique I-Prof, et uniquement par ce biais**, à compter du 30 novembre 2023. Il vous appartiendra de l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater puis la signer et la retourner à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse (Division des Personnels Enseignants 1<sup>er</sup> degré – gestion collective) **OBLIGATOIREMENT avec les pièces justificatives** requises en fonction de votre demande **au plus tard le 14 décembre 2023, cachet de la poste faisant foi.**

<sup>(2)</sup> **ATTENTION** : l'absence de retour de cette confirmation de demande dans les délais fixés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale annule la participation au mouvement du candidat

### 3 – Mouvement sur postes à profil (mouvement POP)

Ce dispositif de mouvement hors barème propose des postes qui requièrent des compétences et aptitudes en lien avec le projet d'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste.

#### A. Les nouveautés du processus de candidature du mouvement POP

Les enseignants formulent leurs vœux via l'outil Colibris. Ils peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation ; et, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il est candidat.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel ou en présentiel, entre le 30 novembre 2023 et le 23 janvier 2024.

Les agents inéligibles ou ceux dont la candidature n'est pas recevable seront informés par courriel ; de même pour les enseignants qui ne sont pas sélectionnés pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés à l'issue de l'entretien.

#### B. Les résultats du mouvement POP

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés par courriel le 21 février 2024.

Dans le cas d'une participation au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un agent retenu sur un poste à profil verra sa demande de mutation au mouvement interdépartemental automatiquement annulé par la DGRH.

Pour rappel : la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement POP est de trois ans.

#### C. Accès par internet à l'outil Colibris

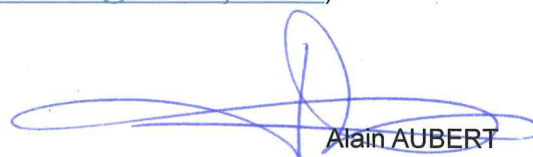
L'outil Colibris est accessible en vous connectant sur **PARTAGE** <https://partage.ac-nancy-metz.fr> ou par le site ministériel <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> via I-Prof ensuite bouton « les services » puis sur le lien Siam et enfin « mouvement POP ».

**du mercredi 08 novembre 2023 – 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 - 12 heures**

#### D. Calendrier du mouvement POP

<b>du mercredi 08 novembre à 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures</b>	Saisie des vœux de mutation POP sur l'application COLIBRIS
<b>du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2023</b>	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents par les services départementaux
<b>mercredi 21 février</b>	Communication des résultats par courriel

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux opérations de mobilité du mouvement interdépartemental et/ou du mouvement POP ([dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr)).

  
Alain AUBERT

